



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019 - 2020

A - Admission / Adhésion des nouveaux membres

A1- L'admission aux activités

Aucune connaissance musicale n'est requise. La participation à une ou deux séances d'essai permettant au candidat d'affirmer ou non son souhait de continuer est proposée. Ensuite, l'admission d'un membre actif s'effectue après un entretien et une audition réussis avec le chef de chœur ou les professeurs de l'activité concernée.

A2 - L'adhésion

Chaque membre admis devient membre actif en s'acquittant des droits d'adhésion au Centre Culturel des Cèdres et de sa cotisation à VibraSong. Il prend l'engagement de respecter les statuts (consultables sur demande ou sur le site internet) ainsi que le présent règlement intérieur.

A3 - Droits d'adhésion et Cotisations

Les droits d'adhésion au Centre Culturel des Cèdres sont annuels et leur montant s'élève pour 2019-2020 à **35€** (30€ pour les mouansois) par chèque à l'ordre de CECA

Les cotisations aux activités VibraSong pour 2019/2020 sont les suivantes :

ACTIVITÉ	COTISATION	JOUR et HORAIRES
Groupe Vocal	180 € 3 chèques de 60€	mercredi de 18h30 à 20h30
Comédie Musicale	300 € 3 chèques de 100 €	mercredi de 20h45 à 22h45
Les 2	450 € 3 chèques de 150 €	mercredi de 18h30 à 22h45

Tarif préférentiel pour les **Moins de 26 ans**

ACTIVITÉ	COTISATION:	JOUR et HORAIRES
<i>Groupe Vocal</i>	<i>150 €</i> <i>3 chèques de 50 €</i>	<i>mercredi de 18h30 à 20h30</i>
<i>Comédie Musicale</i>	<i>240 €</i> <i>3 chèques de 80 €</i>	<i>mercredi de 20h45 à 22h45</i>

Dépôt des 3 chèques (à l'ordre de Vibrasong): octobre 2019, janvier 2020 et avril 2020

Une fois le règlement effectué, aucun remboursement n'aura lieu.



A4 - Radiation

La qualité de membre se perd par

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, pour atteinte au bon fonctionnement de l'association ou à l'harmonie du groupe.

B - Fonctionnement de l'association

B1 - Le Bureau

L'association VibraSong est administrée directement par le Bureau.

Les membres actuels du Bureau sont :

Présidente	Arlette	Da Ros	06 23 70 11 25
Secrétaire	Cathy	Blossier	06 60 83 80 49
Trésorière	Laurence	Pénicaud	06 01 31 60 07

B2 - Les Assemblées générales

Se référer aux articles 10 à 13 des Statuts. (Consultables sur demande ou sur internet).

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Bureau.

C - Les Activités

C1 - Généralités

- Le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux mis à disposition. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion de l'activité.
- Une présence assidue et régulière aux cours est vivement souhaitée.
- Un travail personnel régulier (Apprendre les paroles, etc...) est indispensable.
- Le respect entre les membres est nécessaire.
- Chaque adhérent s'engage à participer, selon l'accord du chef de chœur, aux répétitions supplémentaires, aux spectacles ou autres représentations prévues.
- Les costumes de scène sont à la charge des adhérents.
- Seuls les professeurs s'autorisent à filmer les cours à des fins pédagogiques internes, les membres n'y sont pas autorisés dans le cadre de la protection du droit à l'image. Ceci ne s'applique pas pour les prestations publiques.
- Un planning des cours sera fourni en début d'année.

C2 - Modalités

Le Groupe Vocal, dirigé par Arlette Da Ros, se réunira chaque mercredi (selon le planning) de 18h30 à 20h30 au forum de l'Orée du bois, 120 route de Tiragon, Mouans-Sartoux.

Le Groupe Comédie Musicale, dirigé par Arlette Da Ros (et éventuellement Magali Gouyon) assistée de Manon Marchal, se réunira chaque mercredi (selon le planning) de 20h45 à 22h45 au forum de l'Orée du bois, 120 route de Tiragon, Mouans-Sartoux.